

## MAIRIE DE BRESNAY (Allier)

### PROCÈS-VERBAL CONSTATANT L'ÉTAT D'ABANDON DE 29 CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL DE BRESNAY

Vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon,

Le 25 février 2023, à 11 heures, nous, Alain CHERVIER, maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 20 janvier 2023, régulièrement publié, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de Madame Pascale SLOMA, adjointe au maire, pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous sur lesquelles nous avons apposé un écriteau stipulant qu'une procédure de reprise est en cours et qu'il faut s'adresser en mairie pour tout renseignement :

N°	Noms et prénoms	Décès	État
115	MARTIN Gilbert	1888	En état d'abandon
116	VERRY Hubert	1908	Socle et stèle cassés
117	CHEMEL Marie Gilberte	1904	Stèle cassée
	CHEMEL Gilberte Louise	1915	Entourage fer dangereux
123	BERTHOLET Gilbert	1898	Stèle cassée
	BERTHOLET Jacques		Entourage fer dangereux
124	DIAT Catherine	1921	En état d'abandon
126	RAYMOND Marie	1890	Stèle et entourage fer détériorés
	RAYMOND	1893	

N°	Noms et prénoms	Décès	État
C5-442	THEVENIN Antoine NICOLAS Anne	1927 1940	Monument effondré
C5-444	MELLOUX Louise MELLOUX Gilbert AUGER Jean	1900 1875 1938	Monument dégradé En état d'abandon
C5-447	SIMONIN Francis DUVERGER Marie	1912 1937	Stèle cassée Monument effondré
C6-232	Non identifié		En état d'abandon
C6-235	MATHINIER Anne	1951	Monument effondré
C6-254	CRETIER Etienne RACAT Marie TAUVERON G. Francis	1936 1955 1953	Monument effondré
C6-260	ANGE		Monument dégradé

De ces constatations, dont il résulte que lesdites concessions ont cessé d'être entretenues et se trouvent dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celle de Madame Pascale SLOMA, adjointe au maire.

Le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune des concessions abandonnées. Toutefois, tout acte d'entretien des concessions accompli à la suite de la présente procédure sera constaté contradictoirement à la requête des intéressés.

Ce procès-verbal sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie et du cimetière. Cet affichage sera répété à 2 reprises durant un mois.

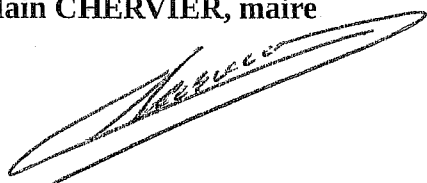
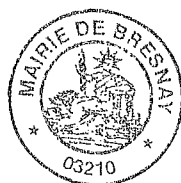
Il est conservé à la mairie la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté.

Après l'expiration du délai d'un an prévu à l'article L.2223-17 du CGCT, si les concessions sont toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal sera dressé par le maire.

Un mois après ce nouveau procès-verbal et conformément à l'article L. 2223-17, le maire saisira le conseil municipal qui sera appelé à décider si la reprise des concessions est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire pourra prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

**A Bresnay, le 25 février 2023**

**Alain CHERVIER, maire**

**Pascale SLOMA, adjointe au maire**

